



CORIS ASSUR PRESTIGE

NOTE D'INFORMATION CORIS ASSUR PRESTIGE

Objectif

Ce contrat permet de se constituer à travers des versements libres, une épargne qui servira à financer un projet ou disposer d'un capital (revenus complémentaires). Au terme, l'assuré perçoit un capital revalorisé d'année en année grâce au taux d'intérêts et à la participation aux bénéfices distribués par Coris Assurances Vie.

Fonctionnement

A la souscription, l'assuré choisit le montant de son premier versement. Par la suite, il peut faire des versements complémentaires à son rythme tout au long de la durée du contrat.

L'épargne est constituée par les cotisations nettes de frais, capitalisée au taux d'intérêt technique annuel garanti de 3.5% et augmentées des participations aux bénéfices techniques et financiers de Coris Assurances Vie.

En cas de coup dur, **l'épargne constituée reste accessible** à tout moment selon les conditions prévues au contrat.

Au terme du contrat ou au moment du départ à la retraite, l'assuré perçoit l'épargne constituée sous forme de capital ou de rentes.

En cas de décès avant le terme du contrat, l'épargne constituée au jour du décès est versée au(x) bénéficiaires désignés.

Avantages

Liberté : l'assuré choisit librement, le montant, la durée, et la périodicité de ses primes.

Disponibilité : en cas de coup dur, l'épargne reste disponible sous certaines conditions.

Rentabilité : l'épargne constituée bénéficie des intérêts et participations aux bénéfices distribués.

Transmission : grâce au cadre juridique et fiscal de l'assurance-vie, le contrat **CORIS ASSUR PRESTIGE** permet de léguer un capital exonéré de droits de successions à la (aux) personne(s) de son choix.

Fiche produit

NOM DU PRODUIT	CORIS ASSUR PRESTIGE
TYPE	Contrat individuel d'Assurance sur la vie libellée en francs CFA.
OBJET	Constitution d'un capital à travers des versements libres
SOUSCRIPTEURS	Personnes physiques âgées d'au moins 18 ans
ASSURE	Personnes physiques âgées d'au moins 18 ans
BENEFICIAIRES	Toute personne physique ou morale désignée par le Souscripteur
DUREE DU CONTRAT	2 ans minimum prorogeables annuellement par tacite reconduction
SUPPORT D'INVESTISSEMENT	Actif général, libellé en francs CFA.
NATURE DES GARANTIES	<p><u>Garantie en cas de vie :</u> En cas de vie de l'Assuré au terme du contrat, CORIS VIE garantit le paiement de l'épargne constituée. Le choix d'une rente (certaine ou viagère) est également possible.</p> <p><u>Garantie en cas de décès :</u> En cas de Décès de l'Assuré avant le terme du contrat, CORIS VIE garantit le paiement de l'épargne constituée à la date du décès et d'un capital décès qui est égal à 1,5 fois le versement initial.</p>

CHARGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chargement d'acquisition : 2% de chaque versement ✓ Chargement de gestion : 1,5% de chaque versement ✓ Chargement sur encours gérés : 0,15% ✓ Chargement sur la prime de la garantie décès : <ul style="list-style-type: none"> Acquisition = 15% Gestion = 0,1%
PRINCIPE DE PRELEVEMENT DE LA PRIME DECES	<p>Option 1 : La prime de la garantie décès est prélevée annuellement. La première prime annuelle est déduite du 1^{er} versement libre effectué par le client. Les prochaines primes décès sont déduites de la provision mathématique du contrat à chaque date anniversaire.</p> <p>Option 2 : La prime de la garantie décès est prélevée annuellement. La première prime décès, prorata de la prime annuelle entre la date de souscription et le 31 décembre de l'année en cours, est déduite du 1^{er} versement libre effectué par le client. Les prochaines primes décès sont déduites de la provision mathématique du contrat à chaque date anniversaire.</p>
MONTANT DES GARANTIES	À tout moment, l'épargne constituée est obtenue par une capitalisation des versements nets de chargements au taux d'intérêt annuel brut garanti de 3,5%, revalorisée des participations aux bénéfices techniques et financiers du fonds général. De cette épargne sont déduits les montants des rachats partiels éventuels et pénalités correspondantes.
PERIODICITE DE PAIEMENT DES PRIMES	Libre
MONTANT DES PRIMES	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1er versement (à la souscription) : au minimum 250.000 FCFA ✓ Versements suivants : 50.000 FCFA minimum ✓ Prime décès : est égale à 0,6685% du capital décès
RACHAT TOTAL	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le droit au rachat total : après une année de cotisation ✓ Pénalité de rachat : La valeur de rachat à reverser est égale au capital constitué. Il n'y a pas de pénalité appliquée sur ce contrat.
RACHATS PARTIELS PONCTUELS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le droit au rachat partiel : dans les mêmes conditions que le rachat total ✓ Pénalité de rachat : aucune ✓ Maximum rachetable : 45% de l'épargne constituée ✓ 2 rachats partiels maximum par an
MODES DE PAIEMENT DES PRIMES	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Virement bancaire ✓ Espèces / Chèque / Wave / Orange Money
NANTISSEMENT	<p>Le souscripteur peut demander le nantissement (ou mise en garantie) du contrat en vue de l'obtention d'un prêt auprès d'un établissement financier. Dès lors, aucune prestation n'est admise pendant la période du nantissement.</p> <p>Une fois la dette intégralement remboursée, l'organisme prêteur délivre une main levée. Le souscripteur retrouve alors son droit à rachat.</p>

Simulation

Une cliente décide de souscrire au produit CORIS Assur Prestige pour une durée de cinq (5) ans ; elle effectue un dépôt initial de 5 millions. Au terme du contrat, la valeur minimum acquise est de 5 411 368 francs CFA.

Année	Valeurs de rachat (date anniversaire) en FCFA	Cumul des cotisations (date anniversaire) en FCFA
Année 1	0	5 000 000
Année 2	5 047 957	5 000 000
Année 3	5 165 131	5 000 000
Année 4	5 286 225	5 000 000
Année 5	5 411 368	5 000 000